Informations de base

1994/0176(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure terminée
Viandes fraîches : conditions sanitaires de production et de mise sur le marché **Subject** 4.20.05 Législation et police sanitaire	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	SCHNELLHARDT Horst (PPE)	05/10/1994

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	GÖRLACH Willi (PSE)	08/09/1994

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	1816	1994-12-15
Agriculture et pêche	1858	1995-06-22

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/07/1994	Publication de la proposition législative	COM(1994)0315	Résumé
26/09/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/03/1995	Vote en commission		Résumé
13/03/1995	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0045/1995	
07/04/1995	Débat en plénière		
12/06/1995	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1995)0270	Résumé
22/06/1995	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/06/1995	Fin de la procédure au Parlement		

11/10/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/0176(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/4/05946

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0045/1995 JO C 109 01.05.1995, p. 0003	13/03/1995	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0187/1995 JO C 109 01.05.1995, p. 0274-0322	07/04/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1994)0315 JO C 224 12.08.1994, p. 0015	15/07/1994	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1995)0270 JO C 241 16.09.1995, p. 0008	12/06/1995	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1301/1994 JO C 397 31.12.1994, p. 0018	23/11/1994	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 1995/0023
JO L 243 11.10.1995, p. 0007

Résumé

Viandes fraîches : conditions sanitaires de production et de mise sur le marché

1994/0176(CNS) - 22/06/1995 - Acte final

- OBJECTIF : modifier la directive 64/433/CEE, en vue de permettre les échanges de découpes de tous types d'abats. - MESURE COMMUNAUTAIRE : Directive 95/23/CE modifiant la directive 64/433/CEE relative aux conditions de production et de mise sur le marché de viandes fraîches. - CONTENU : .Clarification de l'obligation d'indiquer le numéro de code du vétérinaire officiel sur le document d'accompagnement commercial ou sur le certificat, pour les viandes provenant d'entrepôts frigorifiques agréés; .Simplification des dispositions relatives au document ou au certificat d'accompagnement. . A la lumière de l'application des débits maximums prévus à l'article 4, la directive aligne ces maximums sur ceux adoptés par le Conseil avec le directive 92/120/CEE pour les petits abattoirs et les petits ateliers de découpe, et étend les dispositions prévues pour les petits établissements aux petits entrepôts frigorifiques; .Les petits établissements doivent être autorisés à commercialiser leurs produits dans toute la Communauté et à estampiller leur viande à l'aide du cachet ovale; .Les Etats membres sont autorisés, dans des cas justifiés, à dépasser les débits hebdomadaires maximums prévus pour tenir compte de circonstances particulières. - Les Etats membres doivent se conformer à la directive au plus tard le 01.07.1995.

Viandes fraîches : conditions sanitaires de production et de mise sur le marché

1994/0176(CNS) - 07/04/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen, en approuvant le rapport Schnellhardt, a approuvé la proposition de la Commission.

Viandes fraîches : conditions sanitaires de production et de mise sur le marché

1994/0176(CNS) - 23/11/1994 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité approuve la proposition de la Commission, qui est de nature à approcher l'objectif visé: le maintien des structures régionales d'exploitation. Le Comité insiste sur le fait que les mesures envisagées ne vont pas à l'encontre de la protection de la santé des consommateurs.

Viandes fraîches : conditions sanitaires de production et de mise sur le marché

1994/0176(CNS) - 15/07/1994 - Document de base législatif

Pour tenir compte des difficultés pratiques rencontrées dans l'application des règles sanitaires prévues par la directive 64/433/CEE, il est proposé d'apporter certaines modifications techniques en vue de permettre les échanges de découpes de tous types d'abats, de clarifier l'obligation d'indiquer le numéro de code du vétérinaire officiel sur le document d'accompagnement commercial ou sur le certificat, pour les viandes provenant d'entrepôts frigorifiques agréés, ainsi que de clarifier les dispositions relatives au document ou au certificat d'accompagnement. A la lumière de l'application des débits maximums prévus à l'article 4, il est proposé d'aligner ces maximums sur ceux adoptés par le Conseil avec le directive 92/120/CEE pour les petits abattoirs et les petits ateliers de découpe, et d'étendre les dispositions prévues pour les petits établissements aux petits entrepôts frigorifiques. Les petits établissements devraient être autorisés à commercialiser leurs produits dans toute la Communauté et à estampiller leur viande à l'aide du cachet ovale. Enfin, il est proposé que les Etats membres soient autorisés, dans les cas justifiés, à dépasser les débits hebdomadaires maximums prévus pour tenir compte de circonstances particulières.

Viandes fraîches : conditions sanitaires de production et de mise sur le marché

1994/0176(CNS) - 12/06/1995 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission retient la majorité des amendements adoptés par le Parlement européen. Toutefois, elle ne retient pas la fixation d'une date limite au 31.12.1997 pour la fin des dérogations prévues par la directive 91/498/CEE (la modernisation des installations) ainsi que la possibilité de dérogations aux règles des échanges pour les établissements dans les zones frontalières.